



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS / FEUILLET DE CLÔTURE
CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 19 MARS 2025

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 19 mars 2025** à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Éric JACQUET**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Anne-Claire ROUANET (à Michèle EYMARD) - Bruno THUET (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN)

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2025_019	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT CONVENTION AVEC LÉKO Autorisation de signature	33	0	0	0
2025_020	ÉCLAIRAGE DES LOTISSEMENTS PRIVÉS CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE SIGERLy Autorisation de signature	31	0	0	2
2025_021	PARCELLE BE 420 – RUE DU PRESBYTÈRE CESSION PARTIELLE Approbation	33	0	0	0
2025_022	PARCELLES BL 124, 125, 126, 127 – LIEU-DIT LES RONZIÈRES CESSION Approbation	33	0	0	0
2025_023	SOUTIEN À MAYOTTE SINISTRÉE PAR LE CYCLONE CHIDO Don à la protection civile	33	0	0	0
2025_024	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) Modification des membres	33	0	0	0
2025_025	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) Renouvellement des membres	33	0	0	0
2025_026	SERVICES MUNICIPAUX MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Créations d'emplois saisonniers	28	0	5	0
2025_027	SERVICES MUNICIPAUX MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Transformation d'un emploi permanent	33	0	0	0

Conseil municipal - Brignais

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2025_028	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU RHÔNE ET LES COMMUNES DE CHAPONOST, MILLERY, MONTAGNY, VOURLES ET CHARLY Avenant	33	0	0	0
2025_029	DÉSAFFECTATION DU BÂTIMENT SCOLAIRE JEAN MOULIN A	33	0	0	0

Fin de séance à 22 h 14

Approbation du feuillet de clôture du Conseil municipal	
Signataires	Émargement
Serge BÉRARD (Maire)	Le 25 mars 2025 
Éric JACQUET (Secrétaire de séance du 19 mars 2025)	Le 24 mars 2025 



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

OBJET : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
CONVENTION AVEC LÉKO
Autorisation de signature

N°2025_019

Date d'affichage de la liste des délibérations : **25 mars 2025**

Date de transmission en Préfecture : **25 mars 2025**

Date de mise en ligne : **25 mars 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **11 mars 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Éric JACQUET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Michèle EYMARD) - Bruno THUET (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

LÉKO est un éco-organisme, agréé par l'Etat, en charge de gérer pour le compte des entreprises qui produisent ou importent des produits emballés et des papiers graphiques sur le territoire français, leur Responsabilité Elargie de Producteurs, pour la gestion des emballages ménagers et des papiers graphiques.

À ce titre, LÉKO est habilité à percevoir des écocontributions de la part de ces entreprises appelées «Producteurs» proportionnellement aux quantités d'emballages et de papiers mis sur le marché français chaque année (article L541-10 du code de l'environnement).

LÉKO s'inscrit comme un acteur pleinement engagé dans l'économie circulaire au service de la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques en France et à l'international.

LÉKO revisite l'offre et stimule l'activité du secteur avec pour ambition de :

- Contribuer à réduire la quantité d'emballages et de papiers mis sur le marché grâce au réemploi et à l'écoconception
- Simplifier les processus et prendre en charge la responsabilité des entreprises « metteurs sur le marché » relative à la gestion du cycle de vie de leurs emballages et papiers
- Accompagner les citoyens dans leur geste de tri et l'adoption d'un mode de consommation responsable et plus respectueux de l'environnement
- Soutenir les collectivités dans leurs efforts de collecte, de tri et de recyclage des déchets d'emballages et papiers
- Favoriser l'émergence de solutions innovantes pour réduire l'impact de la filière des emballages et papiers sur l'environnement

L'éco organisme LÉKO peut contribuer aux coûts des opérations de gestion et de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés, supportés par les communes afin de réduire les déchets abandonnés au sein de l'espace public et propose de contractualiser avec la ville de BRIGNAIS.

LÉKO apporte un soutien financier aux collectivités assurant la propreté des espaces publics classées en 4 groupes en fonction de leur taille ; pour la ville de Brignais, correspondant au groupe de collectivités de type « urbain » (entre 5 000 et 50 000 habitants), le montant de soutien applicable est de 3.2€/habitant/an.

Pour obtenir le soutien financier de LÉKO, la commune doit lui fournir les informations nécessaires, en fonction de sa catégorie et indiquer les types actions possibles mises en œuvre sur son territoire :

- L'acquisition des équipements nécessaires à la collecte et au nettoyage des déchets abandonnés ;
- La réalisation d'études ;
- Les opérations de collecte et de nettoyage ;
- Les opérations de maintien et d'entretien des équipements ;
- La mise en place d'actions incitatives à destination du public ;
- Les opérations d'information, de communication et de sensibilisation du public

La commune doit également préciser les actions déjà engagées et poursuivies, ainsi que les nouvelles actions envisagées et leur fréquence et durée de mise en œuvre.

La commune concernée s'engage ainsi à fournir à LÉKO :

- Au moment de la signature du Contrat puis chaque année, au second trimestre :
 - Le descriptif de l'action ou des actions mises en œuvre ;
 - Le détail des frais / budget de chaque action



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

- Chaque premier trimestre à compter de la date du premier anniversaire du Contrat :
 - Les dépenses engagées pour la mise en œuvre des actions ;
 - Le volume total de déchets abandonnés nettoyés ;
 - Les perspectives d'actions à venir ;
 - La suffisance des soutiens ;
 - Le financement d'actions préexistantes ;
 - Le financement de nouvelles actions/projets ;
 - Le pourcentage que représente le soutien versé par LÉKO par rapports aux coûts globaux de nettoyage des déchets abandonnés supportés par la Personne publique.

La convention prend effet au 1er jour du semestre de la date de signature par toutes les parties, jusqu'au 31 décembre 2027. Elle peut être reconduite tacitement pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum.

Dans le cadre de la politique de propreté menée sur la commune, il est proposé de conventionner avec cet éco-organisme.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 11 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la convention entre la Ville de Brignais et LÉKO
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que présentée en séance et jointe en annexe
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 74 – compte 747888 du budget principal de la commune – exercices 2025 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Éric JACQUET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRAUD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

OBJET : ÉCLAIRAGE DES LOTISSEMENTS PRIVÉS
CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE SIGERLy
Autorisation de signature

N°2025_020

Date d'affichage de la liste des délibérations : **25 mars 2025**

Date de transmission en Préfecture : **25 mars 2025**

Date de mise en ligne : **25 mars 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **11 mars 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Éric JACQUET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Michèle EYMARD) - Bruno THUET (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

Par délibération du 26 janvier 1989, la commune s'est engagée à prendre en charge les consommations électriques des lotissements privés. Cet engagement a été confirmé par une délibération du 24 janvier 2013 : la commune prend en charge la maintenance courante en plus des consommations électriques, et participe financièrement au remplacement des luminaires de type « boule » ou à vapeur de mercure des lotissements privés.

Ainsi, entre 2013 et 2015, 51 conventions ont été signées avec des lotissements ou copropriétés privés desservis par un réseau d'éclairage, ce qui représente 245 points lumineux. L'éclairage des lotissements a été rénové, avec un remplacement des luminaires par des luminaires à vapeur de sodium 70 W et la mise aux normes des armoires d'éclairage.

Depuis 2023, la compétence éclairage public a été déléguée au SIGERLY (Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise).

Ainsi, la commune demande au SIGERLY de prendre en charge l'achat d'énergie et la maintenance courante de l'éclairage des lotissements et voies privées situées sur le territoire, hormis pour les lotissements fermés à la circulation publique.

Le coût de l'intervention du syndicat est intégré dans la contribution de la commune, l'entretien et les frais d'achat d'énergie présentant un intérêt collectif ne pouvant pas être mis à la charge des lotissements dont les voies privées restent ouvertes à la circulation.

Il convient donc de renouveler toutes les conventions avec les lotissements ou copropriétés privés et de signer avec chacun une convention tripartite fixant les conditions de prise en charge de l'éclairage des voies de chaque lotissement ou copropriété ouvert à la circulation publique concernant la maintenance courante et l'achat d'énergie (jointe en annexe)

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 11 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 2 non-participations, délibère pour

- APPROUVER la convention tripartite fixant les conditions de prise en charge de l'éclairage des voies de chaque lotissement ou copropriété ouvert à la circulation publique concernant la maintenance courante et l'achat d'énergie
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdites conventions telles que présentées en séance et jointes en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Éric JACQUET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉCARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

OBJET : PARCELLE BE 420 – RUE DU PRESBYTÈRE
CESSION PARTIELLE
Approbation

N°2025_021

Date d'affichage de la liste des délibérations : **25 mars 2025**

Date de transmission en Préfecture : **25 mars 2025**

Date de mise en ligne : **25 mars 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **11 mars 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Éric JACQUET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Michèle EYMARD) - Bruno THUET (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

La Commune est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 906m² cadastrée section BE n°420, donnant sur la rue Général de Gaulle et la rue du Presbytère, située en zone urbaine du PLU. L'extrémité sud de la parcelle est aménagée en voirie (rue du Presbytère).

Dans le cadre d'une démarche de régularisation foncière, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), gestionnaire de voirie, a manifesté en 2023 son intérêt pour acquérir cette partie du terrain communal au prix symbolique d'un euro.

Les caractéristiques de cette cession sont les suivantes :

- La surface à céder est de 36 m² au prix symbolique d'un euro
- La cession est réalisée au profit de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG)

Conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette cession peut être réalisée sans déclassement préalable du domaine public car l'acquéreur est une personne publique et que la parcelle est destinée à l'exercice de ses compétences et qu'elle relèvera de son domaine public.

Par avis du 27 février 2025 le Pôle d'évaluation domaniale a retenu la valeur vénale du bien à un euro symbolique.

La surface conservée par la Commune est de 870 m². Le document d'arpentage établi par le géomètre en 2023 est annexé à la délibération.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 11 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la cession de la parcelle BE 420 pour partie (36m²) à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon
- APPROUVER le prix de cession d'un euro symbolique
- DIRE que les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte afférent au transfert de propriété soit dans la forme administrative, soit dans la forme notariée
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 024 du budget principal de la commune – exercice 2025

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Éric JACQUET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

OBJET : PARCELLES BL 124, 125, 126, 127 - LIEU-DIT LES RONZIÈRES
CESSION
Approbation

N°2025_022

Date d'affichage de la liste des délibérations : **25 mars 2025**

Date de transmission en Préfecture : **25 mars 2025**

Date de mise en ligne : **25 mars 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **11 mars 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Éric JACQUET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Michèle EYMARD) - Bruno THUET (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

À l'occasion de l'inventaire des voies communales réalisé en 2008 et 2009, il a été constaté que l'assiette d'un ancien chemin d'exploitation (« charolaïse »), situé au lieu-dit « Les Ronzières », était dans le patrimoine immobilier de la commune. A cette date, ce chemin était physiquement inexistant depuis de nombreuses années suite à la disparition des champs agricoles et au développement de la zone d'activité des Ronzières.

En 2008, la commune a fait établir un plan d'arpentage par le Géomètre CABINET PERRAUD et associés pour cadastrer l'assiette du chemin. Depuis, quelques parcelles ont été cédées aux propriétaires riverains.

La Commune est toujours propriétaire des parcelles cadastrées section BL numéros 212 (34 m²), 213 (3 m²), 214 (63 m²), 215 (3 m²), 124 (38 m²), 125 (33 m²), 126 (17 m²), 127 (17 m²), 128 (26 m²), 118 (50 m²), 129 (23 m²), 130 (4 m²) et 162 (4 m²), représentant une superficie totale de 315 m².

Cette assiette foncière, constituée de bandes de terrain nu, étant entièrement enclavée par des propriétés privées et ayant perdu son usage initial de chemin d'exploitation agricole, n'est ni entretenue par la Commune ni présente un intérêt à rester dans le domaine privé communal.

Au total, six propriétaires privés sont aujourd'hui voisins de cette assiette foncière.

En 2024, une demande d'acquisition des parcelles communales cadastrées section BL numéros 124, 125, 126 et 127, d'une superficie totale de 105m², a été formulée par M. Bruno Roger BONNAND, le gérant de la SCI DES RONZIÈRES (n° de SIREN : 788377109), propriétaire des parcelles voisines cadastrées section BL numéros 4, 5, 7 et 10. Les parcelles communales coupent ses terrains en deux ce qui lui complique toute démarche administrative en vue d'une pleine jouissance de sa propriété.

Par avis du 19 décembre 2024, la valeur vénale de ces parcelles a été estimée par le service des Domaines à 30€/m², soit un montant total de 3150 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10%. La valeur de 30€/m² résulte d'une décote de 75 % de la valeur moyenne des terrains en zone U-industrielle du PLU. La décote a été affectée en raison du caractère enclavé des parcelles. Dans le cas présent, il est proposé d'appliquer une décote inférieure à 75% car les parcelles permettront à l'acquéreur de reconstituer un terrain en zone constructible. Le prix de vente proposé est donc de dix mille euros (10 000 €).

Il est précisé que ces parcelles relèvent du domaine privé de la commune. Par conséquent, son aliénation ne nécessite pas de procédure de déclassement.

Considérant que lesdits biens ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal,

Considérant que la commune peut vendre à un prix plus élevé que la valeur estimée par le pôle d'évaluation domaniale,

Considérant que la proposition de vente au prix de dix mille euros a été acceptée par le gérant de la SCI DES RONZIÈRES (n° de SIREN : 788377109),

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 11 Mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la cession des parcelles cadastrées section BL numéros 124, 125, 126 et 127 d'une superficie totale de 105 m²



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

- APPROUVER le prix de cession de dix mille euros (10 000 €)
- DIRE que les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent au transfert de propriété
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 024 du budget principal de la commune – exercice 2025

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Éric JACQUET

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

OBJET : SOUTIEN À MAYOTTE SINISTRÉE PAR LE CYCLONE CHIDO
Don à la Protection civile

N°2025_023

Date d'affichage de la liste des délibérations : **25 mars 2025**

Date de transmission en Préfecture : **25 mars 2025**

Date de mise en ligne : **25 mars 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **11 mars 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Éric JACQUET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Michèle EYMARD) - Bruno THUET (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté, détruit les principales infrastructures de Mayotte et rasé des habitations où vivaient des dizaines de milliers de personnes, le 14 décembre 2024, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS appelle à la solidarité nationale avec Mayotte et met en place un dispositif de soutien avec la Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte » pour la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique et mettre en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre aux premières urgences.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Brignais tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 11 mars 2025.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a été informée le 11 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPORTER également sa contribution au mouvement de solidarité national déployé en faveur des sinistrés de Mayotte, ravagée par le cyclone CHIDO
- APPROUVER un don de 2 000 € à la Protection civile à cet effet
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2025

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Éric JACQUET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
Modification des membres

N°2025_024

Date d'affichage de la liste des délibérations : **25 mars 2025**

Date de transmission en Préfecture : **25 mars 2025**

Date de mise en ligne : **25 mars 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **11 mars 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Éric JACQUET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Michèle EYMARD) - Bruno THUET (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

Vu l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par une délibération du 23 juillet 2020, le Conseil municipal a créé la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), compétente pour l'ensemble des services publics confiés par la commune à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce, sur tout projet de délégation de service public, de contrat de partenariat et de création de régie dotée de l'autonomie financière, et examine notamment chaque année les rapports annuels établis par les délégataires de service public.

La composition de cette commission doit être renouvelée comme suite à la démission d'un représentant de la liste « Brignais Ensemble » en date du 21 novembre 2024.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal est représenté au sein de la commission par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Les sièges sont répartis dans le respect de la représentation proportionnelle :

- 3 titulaires et 3 suppléants pour la liste « Parlons Brignais »
- 1 titulaire et 1 suppléant pour la liste « Brignais Ensemble »
- 1 titulaire et 1 suppléant pour la liste « Mieux vivre à Brignais »

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner de nouveaux représentants en son sein suite à un appel à candidatures en séance.

Les associations locales sont représentées quant à elles au sein de la commission par 1 membre titulaire et 1 suppléant par association, désignés par le Conseil municipal. Il est proposé également de désigner de nouveaux membres pour être plus en phase avec la thématique des dossiers soumis à la CCSPL.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 11 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- PROCÉDER à l'élection des représentants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), comme suite à un appel à candidatures
- DIRE que le vote a lieu à mains levées
- DÉSIGNER élus de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) les membres suivants :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Représentants du Conseil Municipal	Liste « Parlons Brignais » : - Anne-Claire ROUANET - Nicolas KELEN - Claude MARCOLET Liste « Brignais Ensemble » : - Isabelle WEULERSSE Liste « Mieux Vivre à Brignais » : - Lionel CATRAIN	Liste « Parlons Brignais » : - Bruno THUET - Jean-Philippe GILLET - Jean-Philippe SANTONI Liste « Brignais Ensemble » : - Solange VENDITTELLI Liste « Mieux Vivre à Brignais » : - Christiane CONSTANT
Association « Quai du Départ »	- François CHAZELLE	- Jean-Christophe GUERIN
Association « Les Amis du Vieux Brignais »	- Gilles DESFORGES	- Jeanine GILARDONE
Association « Théâtre les 400 Coups »	- Fabrice BERNARD	- Annick MERLIN ou - Stéphane AUSSEL

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Éric JACQUET

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
Renouvellement des membres

N°2025_025

Date d'affichage de la liste des délibérations : **25 mars 2025**

Date de transmission en Préfecture : **25 mars 2025**

Date de mise en ligne : **25 mars 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **11 mars 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Éric JACQUET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Michèle EYMARD) - Bruno THUET (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

Vu les articles L 1414-2 et L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1411-5 et D1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 juillet 2022 procédant au renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération du 12 février 2025 fixant les modalités de dépôt des listes,

Pour rappel, ont été élus membres de la Commission d'Appel d'Offres le 6 juillet 2022 :

- Pour la Liste « Parlons Brignais »

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Guy BOISSERIN - Roger REMILLY - Valérie GRILLON - Béatrice DHENNIN	- Jean-Philippe SANTONI - Agnès BÉRAL - Erwan LE SAUX - Bruno THUET

- Pour la liste « Brignais Ensemble »

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Lionel BRUNEL	- Isabelle WEULERSSE

Récemment, le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres a été perturbé, le quorum n'ayant pas été atteint.

Comme suite à la démission de Lionel BRUNEL, membre de la liste « Brignais Ensemble, en date du 21 novembre 2024, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Aussi afin de faciliter le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres, et d'autre part afin de garantir l'effectivité de l'expression du pluralisme des élus en son sein, il est proposé de procéder au renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres dans son ensemble.

La liste « Parlons Brignais » présente :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Guy BOISSERIN - Roger REMILLY - Valérie GRILLON - Béatrice DHENNIN	- Jean-Philippe SANTONI - Agnès BÉRAL - Erwan LE SAUX - Bruno THUET

La liste « Brignais Ensemble » présente :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Isabelle WEULERSSE	- Solange VENDITTELLI

Les modalités de dépôt des listes ont été définies par délibération du 12 février 2025.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

1. Rôle de la Commission d'appel d'offres

Conformément aux articles L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est chargée :

- De choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux,
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

2. Composition de commission d'appel d'offres

La commission est composée de :

2.1 Membres à voix délibérative

Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, **d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public**, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, **président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste** ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

2.2 Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

2.3 Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (sans droit de vote)

Le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres est assuré par le service commun Commande Publique et Affaires Juridiques qui est chargé :

- D'organiser la convocation des membres de la commission,
- D'établir le procès-verbal des séances.

2.4 Confidentialité

Les membres de la commission sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

La fonction de membre de la commission est incompatible avec celle de prestataire direct ou indirect.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ne doivent pas avoir la moindre administration ou surveillance d'affaire où ils peuvent avoir un intérêt.

En cas de conflit d'intérêt, les membres de la Commission d'Appel d'Offres doivent solliciter la mise en œuvre de la procédure de déport.

2.5 Remplacement d'un membre titulaire

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

La titularisation d'un membre suppléant de la commission après la démission d'un membre titulaire n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, c'est-à-dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

3. Fonctionnement de la commission d'appel d'offres

3.1 Convocation et ordre du jour

La convocation est adressée par le service en charge du secrétariat de la commission par courriel à chaque participant au moins cinq jours francs avant la date de la séance.

Si un membre ne souhaite pas recevoir convocation par voie dématérialisée, il devra en aviser le service en charge du secrétariat par écrit.

La convocation mentionne l'ordre du jour.

L'assiduité aux commissions est la garantie d'un bon fonctionnement. Les membres de la commission sont donc invités à y participer activement. En cas d'empêchement, ils doivent en aviser le secrétariat de la commission par tout moyen.

3.2 Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

3.3 Débat et vote

Les délibérations de la Commission d'Appel d'Offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Les débats sont organisés par le président de la commission.

Les membres à voix délibérative participent à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres à voix consultative émettent des avis et apportent leur contribution sur les discussions permettant de conclure au choix de l'attributaire.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

3.4 Procès-Verbal

Chaque réunion de la commission fait l'objet d'un procès-verbal de séance. Ce procès-verbal est établi par le secrétariat de la commission.

Le procès-verbal est daté et signé par les membres ayant voix délibérative.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 11 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les modalités de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- DIRE que le vote a lieu à mains levées, du fait d'une décision unanime en ce sens de l'assemblée délibérante
- PROCÉDER au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent
 - o Nombre de votants : 33
 - o Suffrages exprimés : 33

Ainsi répartis :

- o La liste « Parlons Brignais » obtient 26 voix
- o La liste « Brignais Ensemble » obtient 5 voix
- o La liste « Mieux Vivre à Brignais » obtient 2 voix

Quotient électoral : 33/5 soit 6,60

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste

- o La liste « Parlons Brignais » obtient 4 sièges
- o La liste « Brignais Ensemble » obtient 1 siège
- o La liste « Mieux Vivre à Brignais » n'obtient pas de siège



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

- DÉCLARER élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
4 représentants « Parlons Brignais » - Guy BOISSERIN - Roger REMILLY - Valérie GRILLON - Béatrice DHENNIN	4 représentants « Parlons Brignais » - Jean-Philippe SANTONI - Agnès BÉRAL - Erwan LE SAUX - Bruno THUET
1 représentant « Brignais Ensemble » - Isabelle WEULERSSE	1 représentant « Brignais Ensemble » - Solange VENDITTELLI

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Éric JACQUET

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Créations d'emplois saisonniers

N°2025_026

Date d'affichage de la liste des délibérations : **25 mars 2025**

Date de transmission en Préfecture : **25 mars 2025**

Date de mise en ligne : **25 mars 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **11 mars 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Éric JACQUET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Michèle EYMARD) - Bruno THUET (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2°,

Vu la délibération n°2024-174 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Considérant que le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité est prévu, sur le fondement de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, et ce pour une durée maximale de six mois.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 11 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- DIRE que dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité des services espaces verts et cadre de vie, et ce en lien avec les besoins continus d'entretien des espaces publics de la Collectivité, il y a lieu de procéder à la création des emplois non permanents suivants pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2025 :
 - 4 emplois d'agent d'entretien du cadre de vie, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
 - Grade ouvert : adjoint technique
 - Quotité de travail : 100%
 - Mission globale : chargé d'entretien des espaces publics
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - 3 emplois d'agent d'entretien des espaces verts, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
 - Grade ouvert : adjoint technique
 - Quotité de travail : 100%
 - Mission globale : chargé d'entretien des espaces verts
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

- AUTORISER la création de ces emplois non permanents pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2025, leurs inscriptions au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à ces emplois
- PRÉCISER que les modalités de création de ces emplois seront les suivantes :
 - Rémunération fixée sur la base des indices de rémunération afférents au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial
 - Régime indemnitaire appliqué conformément à la délibération en date du 22 février 2023.
- AUTORISER le recrutement sur ces emplois permanents d'agents contractuels pour pourvoir ces emplois, sur le fondement de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercice 2025

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Éric JACQUET

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Transformation d'un emploi permanent

N°2025_027

Date d'affichage de la liste des délibérations : **25 mars 2025**

Date de transmission en Préfecture : **25 mars 2025**

Date de mise en ligne : **25 mars 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **11 mars 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Éric JACQUET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Michèle EYMARD) - Bruno THUET (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2024-174 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Considérant que le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions peut être reclassé dans un emploi d'un autre cadre d'emplois, sur le fondement de l'article L.826-3 du Code général de la fonction publique.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 11 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- DIRE que dans le cadre d'une inaptitude définitive d'une auxiliaire de puériculture à ses fonctions, et à l'issue d'une période préparatoire au reclassement d'une durée de 16 mois, il y a lieu de procéder à son reclassement et à la transformation de son emploi permanent d'auxiliaire de puériculture en emploi d'adjoint administratif, selon les modalités suivantes :
 - Emploi à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
 - Grade ouvert : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - Quotité de travail : 100%
 - Mission globale : assistance administrative
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- AUTORISER la transformation de cet emploi permanent à compter du 1^{er} mars 2025, sa modification au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi
- PRÉCISER que les modalités de transformation de cet emploi seront les suivantes :
 - Régime indemnitaire appliqué conformément à la délibération en date du 22 février 2023
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2025 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Éric JACQUET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU RHÔNE ET
LES COMMUNES DE CHAPONOST, MILLERY, MONTAGNY, VOURLES ET CHARLY
Avenant

N°2025_028

Date d'affichage de la liste des délibérations : **25 mars 2025**

Date de transmission en Préfecture : **25 mars 2025**

Date de mise en ligne : **25 mars 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **11 mars 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Éric JACQUET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Michèle EYMARD) - Bruno THUET (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

Par délibération du conseil municipal du 27 janvier 2021, la ville est signataire de la Convention Territoriale Globale liant la Caisse d'allocation familiale aux communes de Chaponost, Millery, Montagny, Vourles, Charly et Brignais.

La Convention territoriale globale est un outil politique de coordination sur les sept thématiques d'intervention territoriale de la CAF :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse (12-25 ans)
- Parentalité
- Animation de la Vie Sociale (Centre sociaux)
- Logement (non-décence)
- Accès aux droits
- Accompagnement social

Initialement, cette convention devait prendre fin le 31 décembre 2024. Or, la CAF du Rhône a disposé très tardivement des éléments fixant les conditions des renouvellements des CTG. Aussi, pour préparer au mieux l'ensemble des éléments nécessaires à la prochaine CTG, la CAF a proposé aux communes signataires de prolonger d'une année la convention dans les mêmes termes que le contrat initial, soit jusqu'au 31/12/2025, ce qui a été accepté.

En outre, cet avenant prend acte du retrait de la commune de Charly à compter du 01/01/2025 de l'actuelle CTG. Cette dernière ne concernera donc plus que l'ensemble des communes de la Communauté de commune de vallée du Garon à partir du 1^{er} janvier 2025.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 11 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- AUTORISER le Maire, ou à défaut son adjoint délégué à l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône et les communes de Chaponost, Millery, Montagny, Vourles et Charly, l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) tel que présenté en séance et joint en annexe, ainsi que tout acte administratif s'y référant

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Éric JACQUET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

OBJET : DÉSAFFECTATION DU BÂTIMENT SCOLAIRE JEAN MOULIN A

N°2025_029

Date d'affichage de la liste des délibérations : **25 mars 2025**

Date de transmission en Préfecture : **25 mars 2025**

Date de mise en ligne : **25 mars 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **11 mars 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Éric JACQUET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Michèle EYMARD) - Bruno THUET (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

Par délibération 2021-62 en date du 16/06/2021, la ville de Brignais a acté le projet de rénovation et d'agrandissement de l'école élémentaire Jean Moulin (Bâtiment B) sise 28 boulevard Schweighouse (69 530 Brignais), en votant l'autorisation de programme et crédits de paiement.

Précédemment, l'école élémentaire était constituée de deux bâtiments, A et B. Les travaux réalisés sur le bâtiment B ont permis de regrouper toutes les classes et espaces éducatifs pour les besoins du périmètre scolaire. Plus encore, l'équipement pourra au besoin accueillir une classe supplémentaire. Par conséquent, il n'y a plus lieu de maintenir le bâtiment A à l'usage du service public scolaire.

Ainsi, en application de l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, repris dans l'article L. 212-1 du Code de l'éducation, qui prévoit que : « *Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département* », la ville a sollicité l'avis de la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, par courrier en date du 24 octobre 2024, afin que ce bâtiment B ne soit plus considéré comme une école.

Par réponse en date du 6 décembre 2024, la Préfète fait connaître à la Ville qu'elle ne formule aucune objection à cette demande.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 11 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- PRONONCER la désaffectation du service public scolaire du bâtiment Jean Moulin A, sis 28 boulevard Schweighouse
- AUTORISER le Maire, ou à défaut son adjoint, à signer et à prendre tout acte administratif nécessaire à cette opération

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Éric JACQUET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

